

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 179

présenté par

M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La métropole prévue dans ce projet de loi regroupe des communes qui continuent d'exister en exerçant des compétences réelles. L'urbanisme est une compétence majeure et de proximité sur laquelle les conseils municipaux doivent disposer du pouvoir de décision pour les dispositions spécifiques concernant leur territoire communal. Il n'est pas nécessaire de transférer le plan local d'urbanisme à un échelon supra-communal, dans la mesure où son établissement doit être conforme à des documents d'urbanisme supra-communaux.